

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Exercice 2019

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07



Communauté de Communes du Sundgau

Quartier Plessier
Avenue du 8 e régiment de Hussards
BP19 68 131 Altkirch Cedex

Tél: 03 89 08 36 20

<http://www.cc-sundgau.fr>

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ▶ La nature et l'importance du service rendu ;
- ▶ La qualité et la performance du service rendu

L'année 2019 est marquée par le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif au 1er janvier des communes et syndicats vers la CCS en raison de l'harmonisation de ses compétences facultatives.

Pour préparer ce transfert un RDV administratif a eu lieu courant 2018 par communes ou syndicats. Ces RDV ont permis d'évoquer avec chacun les modalités de fonctionnement (facturation / communication / surveillance des ouvrages ...) ainsi que les éventuelles procédures mises en place.

L'ensemble de ces RDV a été complété par des réunions à destination des maires pour certaines et des secrétariats de mairie pour d'autres afin de mettre en place le fonctionnement à compter du 1er janvier 2019 dans l'ensemble des domaines : administratifs, comptable, ressources humaines et techniques.

1. Présentation générale du service

■ Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement est géré au niveau intercommunal pour l'ensemble du territoire depuis le 1/1/2019.

La Communauté de Communes Sundgau assure les compétences suivantes pour l'assainissement collectif :

- Collecte des eaux usées
- Traitement des eaux usées
- Dépollution

Le service public d'assainissement collectif en compétence directe de la CCS dessert 16 805 abonnés soit 45 658 habitants. Deux modes de gestion sont établis sur le territoire :

- Gestion en régie pour 13 310 abonnés soit 34 971 habitants
- Gestion en DSP pour 3 524 abonnés soit 10 691 habitants

Le zonage assainissement n'est pas approuvé pour l'ensemble du territoire de la CCS en raison des documents antérieurs existants ainsi :

- Ancien territoire CCA : zonage en cours de rédaction en raison de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Ce zonage sera soumis à l'enquête publique au printemps 2020.
- Ancien territoire CCIG : zonage en cours de rédaction en raison de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal. Ce zonage sera soumis à l'enquête publique au printemps 2020.
- Ancien territoire CCSI : zonage approuvé
- Ancien territoire CCVH : zonage approuvé par communes en fonction de la réalisation des travaux d'assainissement.

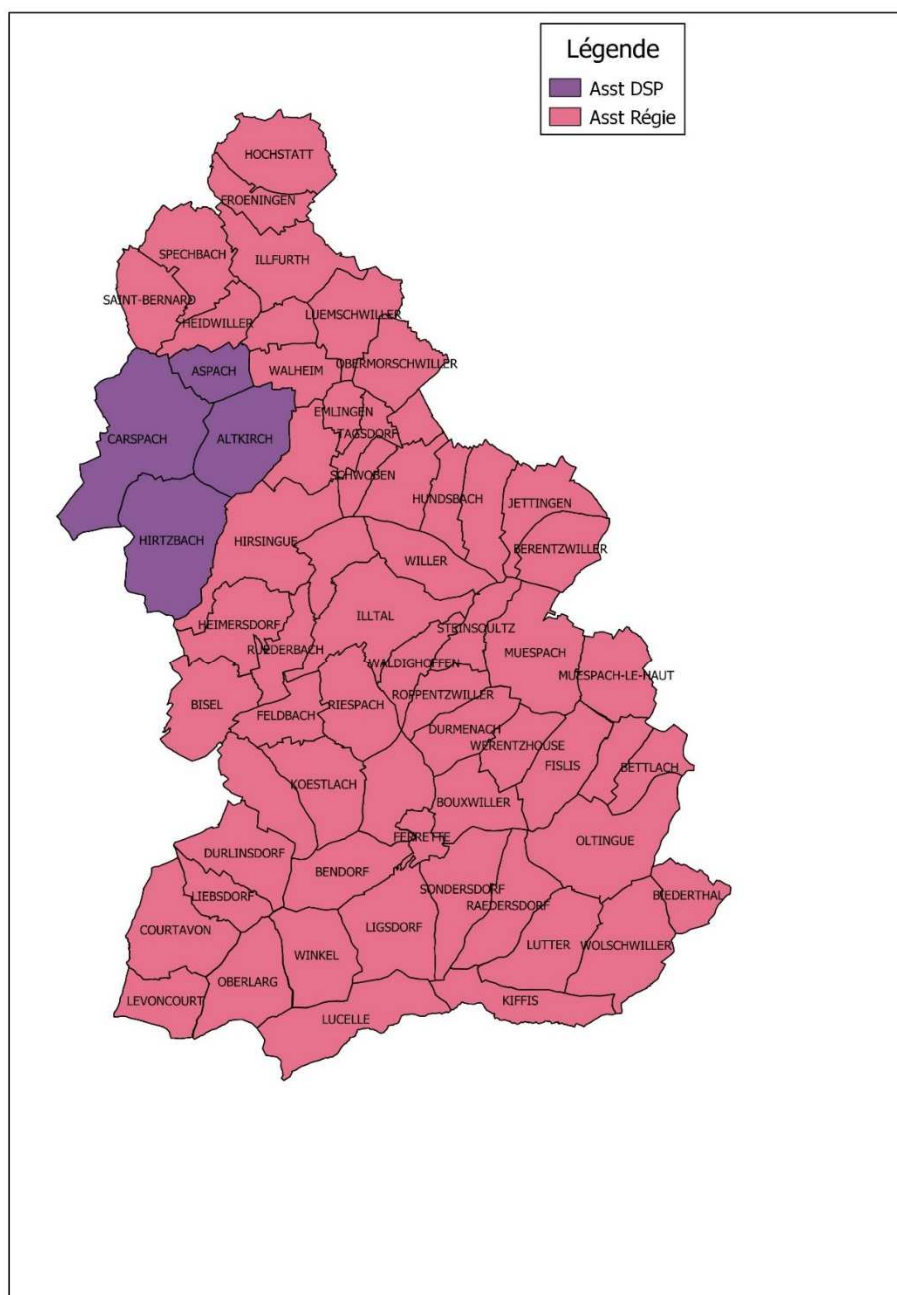
- Ancien territoire CCJA : zonage approuvé par communes en fonction de la réalisation des travaux d'assainissement.

En raison du transfert de compétence, certains éléments techniques sont manquants ou inconnus. Les années 2019 et 2020 permettent de rassembler les éléments nécessaires à la rédaction.

Le règlement du service assainissement actuellement en application est la fusion des règlements de service pré-existants. Un règlement de service unique et uniforme sur l'ensemble du territoire sera travaillé courant 2020.

▪ **Mode de gestion du service**

La Communauté de Communes a en charge le fonctionnement des ouvrages, leur entretien, la permanence du service, la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. La répartition des modes de gestion est la suivante :



	compétence ASSAINISSEMENT
Altkirch	DSP
Aspach	DSP
Bendorf	Pas d'assainissement
Berentzwiller	régie intercommunale
Bettendorf	Pas d'assainissement
Bettlach	régie intercommunale
Biederthal	Pas d'assainissement
Bisel	régie intercommunale
Bouxwiller	Pas d'assainissement
Carspach	DSP
Courtavon	Pas d'assainissement
Durlinsdorf	régie intercommunale
Durmenach	régie intercommunale
Emlingen	régie intercommunale
Feldbach	régie intercommunale
Ferrette	régie intercommunale
Fislis	régie intercommunale
Franken	régie intercommunale
Frœningen	régie intercommunale
Hausgauen	régie intercommunale
Heidwiller	régie intercommunale
Heimersdorf	Pas d'assainissement
Heiwiller	régie intercommunale
Hirsingue	régie intercommunale
Hirtzbach	DSP
Hochstatt	régie intercommunale
Hundsbach	régie intercommunale
Illfurth	régie intercommunale
Illtal	régie intercommunale
Jettingen	régie intercommunale
Kiffis	Pas d'assainissement
Kœstlach	régie intercommunale
Levoncourt	régie intercommunale
Liebsdorf	régie intercommunale
Ligsdorf	Pas d'assainissement
Linsdorf	régie intercommunale
Lucelle	Pas d'assainissement
Luemschwiller	régie intercommunale
Lutter	régie intercommunale
Mœrnach	régie intercommunale
Muespach	régie intercommunale
Muespach-le-Haut	régie intercommunale
Oberlarg	Pas d'assainissement
Obermorschwiller	régie intercommunale
Oltingue	régie intercommunale
Raedersdorf	régie intercommunale
Riespach	régie intercommunale

Roppentzwiller	régie intercommunale
Ruederbach	régie intercommunale
Saint-Bernard	régie intercommunale
Schwoben	régie intercommunale
Sondersdorf	Pas d'assainissement
Spechbach	régie intercommunale
Steinsoultz	régie intercommunale
Tagolsheim	régie intercommunale
Tagsdorf	régie intercommunale
Vieux-Ferrette	régie intercommunale
Waldighofen	régie intercommunale
Walheim	régie intercommunale
Werentzhouse	régie intercommunale
Willer	régie intercommunale
Winkel	Pas d'assainissement
Wittersdorf	régie intercommunale
Wolschwiller	Pas d'assainissement

Les communes indiquées sans assainissement sont gérées par le service public pour l'assainissement non collectif (SPANC). Le schéma général directeur pour ces communes sera lancé en 2020 dans le cadre du contrat de territoire (voir paragraphe G).

Elle exploite ces réseaux d'assainissement et fait l'objet :

- **D'un marché pour l'exploitation des postes de pompages et entretien des bassins d'orage**

Le marché est certifié exécutoire pour la date du 1^{er} juin 2018 pour une durée de 2 ans.

Il confie à la société SUEZ les principales missions suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des ouvrages de traitement, des postes de relèvement
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques
- ✓ Entretien des bassins d'orages

Le périmètre est défini par les limites des territoires des neuf communes formant l'ex Communauté de Communes du secteur d'Illfurth ainsi que les postes de l'ancien territoire de la CCVH et de CCIG.

- **D'un marché public pour l'exploitation de la station d'épuration d'Illfurth et de Spechbach**

Ce marché est entré en vigueur le 1^{er} juin 2018 pour 2 ans.

Il confie à la société SUEZ les principales missions suivantes :

- ✓ Entretien et exploitation des stations d'épuration
- ✓ Gestion des boues d'épuration
- ✓ Autosurveillance des rejets
- ✓ Renouvellement des équipements électromécaniques

- **D'un marché de compostage et de valorisation agricole des boues**

Ce marché est confié à la société Agrivalor à partir du 1^{er} mars 2016 pour 2 ans. Il est reconductible deux fois pour un an. Il concerne la valorisation agricole des boues de stations d'épuration de Altkirch, Illfurth, Spechbach et Illtal.

Les principales missions de ce marché sont :

- ✓ Prise en charge et transport des boues jusqu'à la plateforme de compostage

- ✓ Mise en place du mélange avec un co-produit, criblage et maturation
- ✓ Analyses des boues et du compost
- ✓ Stockage avant la valorisation agricole

- **D'une délégation de service public :**

Cette DSP est confiée à la société VEOLIA à partir du 20 septembre 2010 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 19 septembre 2022.

Elle concerne les communes membres de la communauté de communes d'Altkirch avant 2014 à savoir Altkirch, Aspach, Carspach et Hirtzbach.

2. Territoire en régie :

A. Territoire

Ce territoire a été pris en charge dans sa totalité au 1^{er} janvier 2019 suite au transfert de compétence en raison de l'harmonisation des compétences facultatives de la CCS.

La compétence exercée est scindée entre l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. La compétence eaux pluviales est du ressort des communes.

La répartition par commune est la suivante : les communes du SPANC ont un nombre d'habitants et d'abonnés nul. Les communes en assainissement collectif et celles pour lesquelles des travaux sont prévus ont un nombre d'habitants et d'abonnés positif.

	Nombre d'habitants	Nbre Habitants ASST	VOLUME ASST FACTURES 2019	Nbre abonnés Asst
BENDORF	214	0	0	0
BERENTZWILLER	331	331	16 300	135
BETTENDORF	468	0	0	0
BETTLACH	315	315	11 701	152
BIEDERTHAL	315	0	0	0
BISEL	561	561	23 263	236
BOUXWILLER	471	0	0	0
COURTAVON	372	0	0	0
DURLINSDOORF	576	576	23 104	236
DURMENACH	877	877	31 888	353
EMLINGEN	283	283	12 770	115
FELDBACH	454	454	16 939	192
FERRETTE	697	697	53 152	334
FISLIS	431	431	7 739	174
FRANKEN	333	333	15 212	137

FROENINGEN	0	735	36 886	344
HAUSGAUEN	407	407	18 560	156
HEIDWILLER	0	620	26 414	261
HEIMERSDORF	672	0	0	0
HEIWILLER	177	177	8 050	71
HIRSINGUE	2179	2179	36 225	815
HIRTZBACH	1439	1439	0	0
HOCHSTATT	0	2173	95 670	872
HUNDSBACH	349	349	14 074	131
ILLFURTH	0	2495	110 715	851
ILLTAL	1414	1414	43 015	502
JETTINGEN	518	518	22 990	214
KIFFIS	251	0	0	0
KOESTLACH	517	517	8 013	171
LEVONCOURT	249	249	11 104	111
LIEBSDORF	331	331	10 935	139
LIGSDORF	325	0	0	0
LINSDORF	329	329	8 726	143
LUEMSCHWILLER	783	783	33 023	347
LUTTER	286	286	12 209	129
MOERNACH	584	584	24 160	232
MUESPACH	885	885	34 987	386
MUESPACH LE HAUT	1110	1110	41 816	443
OBERLARG	146	0	0	0
OBERMORSCHWILLER	367	367	18 109	177
OLTINGUE	739	739	24 692	316
RAEDERSDORF	513	513	20 717	195
RIESPACH	725	725	21 250	239
ROPPENTZWILLER	705	705	27 160	297
RUEDERBACH	390	390	0	0
SAINT BERNARD	562	562	12 076	214
SCHWOBEN	237	237	10 537	93
SONDERSDORF	352	0	0	0
SPECHBACH	1351	1351	36 703	617
STEINSOULTZ	800	800	27 657	309
TAGOLSHEIM	893	893	59 036	392
TAGSDORF	308	308	14 234	122
VIEUX FERRETTE	694	694	24 906	283
WALDIGHOFFEN	1564	1564	63 606	602
WALHEIM	938	938	37 886	389
WERENTZHOUSE	573	573	24 268	249
WILLER	335	335	12 822	121
WINKEL	323	0	0	0
WITTERSDORF	839	839	37 992	313
WOLSCHWILLER	482	0	0	0
TOTAL	33 339	34 971	1 283 291	13 310

B. Conventions spéciales de déversement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur, doivent faire l'objet d'une convention de déversement autorisant le rejet dans le réseau public d'assainissement.

Une autorisation de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau d'assainissement est en vigueur depuis fin 1998 :

- ✓ Compagnie franco-suisse de façonnage du papier

De plus, des conventions de déversement d'effluents agricoles issus des éleveurs laitiers pour le traitement des eaux blanches ont été établies.

C. Le réseau de collecte et le traitement des eaux usées

▪ **Réseaux, branchements et équipements**

Le réseau de la communauté de communes comprend environ 500 Km de réseaux dont 277 Km sont attribués aux communes. En raison du transfert de compétence le reste des données est en cours de vérification.

Un certain nombre d'équipements sont présents sur le réseau et se répartissent de la façon suivante :

- Déversoirs d'orage (DO) qui permettent le délestage des eaux de pluie en période de précipitation vers le milieu naturel ou un réseau dédié aux eaux pluviales. Ils permettent de conserver la pollution du temps sec et de la diriger vers la station de traitement
- Postes de régulation (PR) qui équipés de pompes permettent de réguler la quantité d'eau envoyée vers la station de traitement pour éviter qu'un déversement soit constaté en entrée de station.
- Bassins d'orage qui permettent de stocker les eaux de précipitations dans les réseaux unitaires afin de permettre un écoulement constant vers la station de traitement après la période de pluie.

Le document en annexe 2 présente par communes le nombre d'équipements et d'ouvrages présents sur le réseau. Y figurent aussi les mètres de canalisation, les ouvrages ou le nombre de branchements curés sur le territoire au cours de l'année.

▪ **Station de traitement**



La CCS a en gestion directe 5 stations d'épuration à boue activées et 10 rhizosphères et 1 lagune. La prestation de service actuellement en place au sein de la CCS prend en charge 2 stations d'épuration, 2 rhizosphères et 1 lagune.

Le tableau présent en annexe 3 détaille les caractéristiques des stations de traitement de l'ensemble du territoire, celles gérées en régie, en prestation et celles en délégation de service.

Les résultats et données de l'année 2019 ainsi que la conformité y sont indiquées.

D. Indicateurs financiers

▪ **Les tarifs**

Les tarifs appliqués en 2019 sont ceux votés par les communes et syndicats. La TVA et les redevances de l'Agence de l'Eau ont été appliqués à l'ensemble du territoire.

Les détails sont précisés dans les délibérations nominatives de chaque commune.

La CCS a voté de nouveaux tarifs pour les parts fixes annuelles et certaines parts variables le 12 décembre 2019 dans un souci de début d'uniformisation sur le territoire.

- **La facture 120 m³**

Le tableau joint en annexe 1 détaille les tarifs au 1/1/2019 et ceux au 1/1/2020 en répartissant les parts organismes publics, fixes et variables et en indiquant les montants hors taxes et toutes taxes comprises des factures 120 m³. Il reprend aussi le prix du m³ sur la base de 120 m³ de consommation ainsi que la répartition des composantes taxes / collectivité.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle et la facturation est réalisée avec une fréquence semestrielle.

- **Autres prestations payantes**

Participation à l'assainissement collectif PAC	1500 € sans TVA
Diagnostic assainissement	150 € HT / diagnostic
Frais de branchement	10% du montant de la facture plafonné à 230 € HT

E. Les indicateurs de performance

Indicateur	Définition	Valeur 2019
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	34 967
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	1
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	245.78
D204.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	variables

Indicateur	Définition	Valeur 2019
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	60%
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	90/120
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Un système de collecte est jugé conforme au titre de la directive ERU si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (total des déversements par temps sec pour inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique) ; o En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites ;	100%
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. L'équipement d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement : o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ; o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)	Fonction step
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Les règles et conventions précises à mettre en œuvre pour juger de la conformité font l'objet de circulaires du Ministère en charge de l'environnement (cf guide de définitions version 1.5 de septembre 2008 relative à l'application de la directive ERU 91/271/CEE) accessible par le lien suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	100%

Indicateur	Définition	Valeur 2019
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0

F. Les investissements :

L'avancement des travaux inscrits au budget est le suivant :

TRAVAUX REALISES	DEPENSES
Réhabilitation des réseaux	154 300 €
Bassin d'orage rue de l'Industrie à Tagolsheim	370 000 €
Travaux réseaux	66 120 €
Travaux d'assainissement à Berentzwiller	107 300 €
Travaux d'assainissement réseaux + step à Durlinsdorf	205 000 €
Matériel fonctionnement	16 700 €
Matériel investissement	75 000 €

G. Bilans et perspectives :

- L'année 2019 a été marquée par la prise en main des équipements avec l'aide des ouvriers communaux ou élus mis à disposition par les communes.
- Le bilan de la présence et de la forme des documents réglementaires a été fait courant de l'année et l'année 2020 sera celle de la mise en place des documents absents.
- Le comité technique (cotech) formé fin de l'année 2018 s'est réuni à plusieurs reprises afin d'évoquer les premières pistes d'harmonisation. Ainsi il a soumis au conseil du 12 décembre 2019 une proposition de tarif de l'assainissement qui apporte les modifications suivantes à l'échelle du territoire :
 - Démarrage de l'uniformisation des parts fixes. 3 tarifs de parts fixes annuelles ont été proposés et les communes ont été regroupées en fonction de leurs tarifs antérieurs dans la catégorie la plus proche.
 - L'ensemble des communes ont vu leurs parts variables atteindre le minimum du prix de l'assainissement demandé par l'Agence de l'eau Rhin Meuse dans le cadre du contrat de territoire.
- En 2020 sera prévue l'embauche de deux personnes pour la gestion en régie des rhizosphères et stations d'épuration.

- En 2019, suite à la proposition de l'Agence de l'eau, un contrat de territoire eau climat a été lancé en rédaction. Il s'agit de contractualiser avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse un contrat d'envergure regroupant des pistes d'actions dans le domaine du climat, de l'environnement, de l'eau potable, de l'assainissement et de l'animation. Ce contrat concernant l'assainissement comprend une programmation de travaux permettant d'avancer dans la réalisation des schémas directeurs d'assainissement. La signature est envisagée courant 2020.
- Dans le cadre de ce contrat de territoire un schéma directeur pour les communes non assainies sera lancé afin de valider les choix de traitement des eaux usées pour ces communes : assainissement non collectif ou assainissement collectif.

H. Le budget annexe Assainissement du territoire en régie

▪ **Les recettes d'exploitation**

Recettes	2019
Recettes d'exploitation	2 881 934 €
-Travaux	245 694 €
-Participation raccordement	162 500 €
-Redevance assainissement collectif	2 473 741 €
-Autres	
Produits exceptionnels	
Subventions Agence de l'Eau (prime pour épuration)	73 391 €
TOTAL	

La prime pour l'assainissement collectif versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en 2019 pour le compte de l'année 2018 se répartie de la façon suivante :

RIESPACH PRIME D'EPURATION 2018	2 900,00 €
ILLFURTH PRIME D'EPURATION 2018	24 599,00 €
OBERMORSCHWILLER PRIME D'EPURATION 2018	3 200,00 €
ILLTAL PRIME EPURATION 2018	6 778,00 €
SPECHBACH L E BAS PRIME D'EPURATION 2018	6 211,00 €
LIEBSDORF PRIME D'EPURATION 2018	1 500,00 €
FERRETTE PRIME D'EPURATION 2018	5 581,00 €
MOERNACH PRIME D'EPURATION 2018	4 000,00 €
FISLIS PRIME D'EPURATION 2018	4 122,00 €
FELDBACH PRIME D'EPURATION 2018	3 100,00 €
LUTTER RAEDERSDORF PRIME D'EPURATION 2018	3 400,00 €
KOESTLACH PRIME D'EPURATION 2018	2 000,00 €
BISEL PRIME D'EPURATION 2018	4 000,00 €
LEVONCOURT PRIME D'EPURATION 2018	2 000,00 €
	73 391,00 €

▪ **Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019
Encours de la dette au 31 décembre	18 119 388 €

Montant remboursé durant l'exercice	1 498 717 €
- dont en capital	871 822 €
- dont en intérêts	626 895 €

▪ **Amortissements**

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti en 2019
Réseau d'assainissement	1 679 962.30 €
Subventions	646 588.54 €
TOTAL	2 326 550.84 €

▪ **Opérations de coopération décentralisée**

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

3. Territoire en délégation de service public : ancien territoire de la Communauté de communes d'Altkirch

A. Territoire

Ce territoire comprend les communes membres de l'ancienne Communauté de commune d'Altkirch avant l'intégration des communes de Heimersdorf et Hirsingue en son sein à savoir Altkirch, Aspach, Carspach et Hirtzbach.

Un contrat de délégation de service public est actuellement en cours jusqu'au 19 septembre 2022.

La répartition par commune est la suivante :

	Nbre Habitants ASST	VOLUME ASST FACTURES 2019	Nbre abonnés Asst
ALTKIRCH	5 941	336 823,00	1 754
ASPACH	1 150	42 189,00	484
CASPACH	2 149	78 064,00	765
HIRTZBACH	1 451	24 797,00	521
	10 691	481 873	3 524

B. Conventions spéciales de déversement

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur, doivent faire l'objet d'une convention de déversement autorisant le rejet dans le réseau public d'assainissement.

La liste des conventions de déversement a été établie dans le cadre du schéma directeur. Il s'agit maintenant de contractualiser avec les différentes entreprises.

C. Le réseau de collecte et le traitement des eaux usées

Les éléments de suivi et d'entretien du réseau de collecte et de la station d'épuration d'Altkirch sont intégrés dans le rapport annuel du délégataire présent en annexe 4. La station d'épuration d'Altkirch est aussi mentionnée dans l'annexe 3 du présent rapport.

D. Indicateurs financiers

▪ Les tarifs et la facture 120 m³

Les tarifs appliqués en 2019 sont ceux votés par la collectivité pour la part intercommunale et ceux actualisés de la délégation de service public signés avec VEOLIA pour la part délégataire

ALTKIRCH Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			93,34	94,64	1,39%
Consommation	120	0,7887	93,34	94,64	1,39%
Part communautaire			91,20	91,20	0,00%
Consommation	120	0,7600	91,20	91,20	0,00%
Organismes publics			27,96	27,96	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Total € HT			212,50	213,80	0,61%
TVA			21,25	21,38	0,61%
Total TTC			233,75	235,18	0,61%
Prix TTC du service au m³ pour 120 m³			1,95	1,96	0,51%

E. Les indicateurs de performance

Indicateur	Définition	Valeur 2019
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	10 691
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	En cours
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	241.60
D204.0 : Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³	1.96

Indicateur	Définition	Valeur 2019
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif	60%
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur les plans de réseaux (15 points), l'inventaire des réseaux (30 points) et les autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)	70/120

Indicateur	Définition	Valeur 2019
P203.3 : Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Un système de collecte est jugé conforme au titre de la directive ERU si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (total des déversements par temps sec pour inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique) ; o En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites ;	100%
P204.3 : Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. L'équipement d'épuration est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement : o Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ; o Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)	100%
P205.3 : Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L2224-8 et R2224-10 à R2224-16 du CGCT au regard de l'application de la directive ERU	Valeur : non conforme = 0 ; conforme = 100. Les règles et conventions précises à mettre en œuvre pour juger de la conformité font l'objet de circulaires du Ministère en charge de l'environnement (cf guide de définitions version 1.5 de septembre 2008 relative à l'application de la directive ERU 91/271/CEE) accessible par le lien suivant : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/)	100%
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	0

F. Les investissements :

Le schéma directeur du territoire de la communauté de communes d'Altkirch a mis en évidence des travaux à mener pour régler des soucis de pollution directe ou des déversements trop importants. Un marché de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé pour la partie étude et réalisation de ces travaux.

L'avancement des travaux inscrits au budget est le suivant :

Parc municipal à Altkirch	14 500.00 € HT
Autosurveillance DU rue des alliés	2 700.00 € HT

Les travaux au niveau du parc municipal sont stoppés en raison de problématiques techniques mis en évidence dans le cadre de la partie communale des travaux.

En 2020 des travaux rue du Panorama et au niveau du laboratoire de la rue des Alliés sont programmés afin de supprimer des rejets directs de pollution dans le milieu naturel. Ces travaux sont inscrits au niveau du CTEC évoqué au point 1.G.

G. Le budget annexe Assainissement du territoire en DSP

▪ **Les recettes d'exploitation**

Recettes	2019
Recettes d'exploitation	380 957 €
-Travaux	42 603 €
-Participation raccordement	37 350 €
-Redevance assainissement collectif	292 115 €
-Autres	8 889 €
Produits exceptionnels	
Subventions Agence de l'Eau (prime pour épuration)	39 399 €
TOTAL	

La prime pour l'assainissement collectif versée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse en 2019 pour le compte de l'année 2018 se répartie de la façon suivante :

ALTKIRCH PRIME D'EPURATION 2018	39 399 €
	39 399,00 €

▪ **Etat de la dette du service**

L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2019
Encours de la dette au 31 décembre	725 774 €
Montant remboursé durant l'exercice	211 206 €
- dont en capital	173 862 €
- dont en intérêts	37 344 €

▪ **Amortissements**

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissements	Montant amorti en 2019
Réseau d'assainissement	467 258.89 €
Subventions	147 408.63 €
TOTAL	614 667.52 €

▪ **Opérations de coopération décentralisée**

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

Liste des Annexes :

Annexe 1 : tarifs et factures 120 m³ du territoire en régie

Annexe 2 : Réseaux, équipements et branchements du territoire en régie

Annexe 3 : Tableau de synthèse des stations de traitement de la CCS

Annexe 4 : rapport du délégataire pour les communes en délégation de service public

Annexe 5 : rapport du prestataire du marché d'entretien des stations d'épuration et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement

ANNEXE 1 : Tarifs et factures 120 m3 du territoire en régie

ANNEXE 2 : Réseaux équipements et branchements du territoire en régie

ANNEXE 3 : Tableau de synthèse des stations de traitement de la CCS

ANNEXE 4 : Rapport du délégataire des communes en délégation de service publique

ANNEXE 5 : Rapport du prestataire du marché d'entretien des stations de traitement et des ouvrages équipant le réseau d'assainissement
